



Traité Nedarim

Michna 7 - Chapitre 10

האומר לאשתו, כל נדרים שתידורי מכאן ועד שאבוא ממקום פלוני, הרי הן קיימין לא אמר כלום. הרי הן מופרין, רבי אליעזר אומר, מופר; וחכמים אומרים, אינו מופר. אמר רבי אליעזר, אם הפר נדרים שבאו לכלל איסור, לא יפר נדרים שלא באו לכלל איסור. אמרו לו, "אישה יקימנו, ואישה יפרנו" (במדבר ל,יד) את שבא לכלל הקם, בא לכלל הפר; לא בא לכלל הקם, לא בא לכלל הפר.

Si quelqu'un dit à sa femme : « Je déclare valables tous les vœux que tu formuleras jusqu'à mon retour de tel endroit », c'est comme s'il n'avait rien dit. Mais s'il dit d'avance : « Je les déclare nuls », selon Rabbi Eliézer, ils seront réellement annulés ; selon les autres Sages, ils ne seront pas annulés. Quoi, leur dit Rabbi Eliézer, si le mari peut annuler les vœux déjà arrivés à la période d'interdit (déjà formulés), pourquoi n'aurait-il pas ce pouvoir sur les vœux non encore parvenus à cette période ? C'est que, lui répliquèrent-ils, la Torah dit (Bamidbar 30,14) : Son mari le maintiendra, et son mari pourra l'annuler ; les vœux seuls susceptibles d'être rendus valables peuvent aussi être annulés, non ceux qu'il est impossible de confirmer.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions